

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02120

Numéro SIREN : 829 761 287

Nom ou dénomination : 4P

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/008572

4P
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 6, Rue du Rempart Villeneuve
31000 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : 829 761 287

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le cinq avril,

A dix heures,

Les associés de la société 4P, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros, divisé en 100 parts de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La société MAFANI	propriétaire de 75 parts sociales
Représentée par M. Nicolas GOURSE	
- La société MaLyly	propriétaire de 25 parts sociales
Représentée par M. Matthieu MARCASTEL	

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas GOURSE, gérant associé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 2 500 Euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 2 500 Euros, pour le ramener de 10 000 Euros à 7 500 Euros, par voie de rachat des 25 parts sociales numérotées de 76 à 100 inclus, appartenant à la société MaLyly, d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, au prix unitaire de 2 530 Euros (soit une somme totale de 63 250 Euros) sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15 000 Euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « report à nouveau », tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2023.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 avril 2024 et d'une décision de la gérance du "date à déterminer", le capital social a été réduit d'une somme de 2 500 Euros pour le ramener de 10 000 Euros à 7 500 Euros, par rachat et annulation de 25 parts sociales appartenant à la société MaLyly, numérotées de 76 à 100 inclus.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10 000,00 €), divisé en 100 parts de 100 Euros chacune, entièrement libérées.

- A la constitution de la société, les parts sociales étaient réparties comme suit :

- la société MAFANI, 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 inclus, ci .. 100 parts

- En conséquence de la cession de parts intervenue en date du 19 octobre 2017, les parts sociales ont été réparties comme suit à compter du 19 octobre 2017 :

- la société MAFANI, 75 parts sociales numérotées de 1 à 75 inclus, ci75 parts

- Madame Hélène LY, 25 parts sociales, numérotées de 76 à 100 inclus ci .. 25 parts

- En conséquence de la cession de parts intervenue en date du 5 avril 2023, les parts sociales ont été réparties comme suit à compter du 5 avril 2023 :

- la société N2G, 75 parts sociales numérotées de 1 à 75 inclus, ci75 parts

- Madame Hélène LY, 25 parts sociales, numérotées de 76 à 100 inclus ci .. 25 parts

- En conséquence l'apport de titres intervenu en date du 16 novembre 2023, les parts sociales sont réparties comme suit à compter du 16 novembre 2023 :

- la société N2G, 75 parts sociales numérotées de 1 à 75 inclus, ci75 parts

- la société MaLyly, 25 parts sociales, numérotées de 76 à 100 inclus ci 25 parts

Total égal au nombre de parts sociales : 100 parts

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500,00 €), divisé en 75 parts de 100 Euros chacune, entièrement libérées

- A la constitution de la société, les parts sociales étaient réparties comme suit :

- la société MAFANI, 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 inclus, ci .. 100 parts

- En conséquence de la cession de parts intervenue en date du 19 octobre 2017, les parts sociales ont été réparties comme suit à compter du 19 octobre 2017 :

- la société MAFANI, 75 parts sociales numérotées de 1 à 75 inclus, ci 75 parts

- Madame Hélène LY, 25 parts sociales, numérotées de 76 à 100 inclus ci .. 25 parts

- En conséquence de la cession de parts intervenue en date du 5 avril 2024, les parts sociales ont été réparties comme suit à compter du 5 avril 2024 :

- la société N2G, 75 parts sociales numérotées de 1 à 75 inclus, ci 75 parts

- Madame Hélène LY, 25 parts sociales, numérotées de 76 à 100 inclus ci .. 25 parts

- En conséquence l'apport de titres intervenu en date du 16 novembre 2023, les parts sociales sont réparties comme suit à compter du 16 novembre 2023 :

- la société N2G, 75 parts sociales numérotées de 1 à 75 inclus, ci 75 parts

- la société MaLyly, 25 parts sociales, numérotées de 76 à 100 inclus ci 25 parts

Total égal au nombre de parts sociales : 100 parts

- Suite à la réduction de capital par annulation de parts sociales réalisée en date du "date à déterminer", le capital social est désormais réparti comme suit :

- la société MAFANI, 75 parts sociales numérotées de 1 à 75 inclus, ci 75 parts

Total égal au nombre de parts sociales : 75 parts

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Nicolas GOURSE, cogérant, pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Nicolas GOURSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' and 'G' followed by a horizontal line.